

COMpte RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
SÉANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le deux avril par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, dans le cadre d'une réunion non présentielle, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER *[Arrivée en cours de séance après la délibération n° 3]*.

Mme Liliane FOGLIARES, M. Christophe FREUSLON *[Arrivée en cours de séance après la délibération n° 8]*, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET *[Parti en cours de séance après le vote de la délibération n° 30]*, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS *[Arrivée en cours de séance après la délibération n° 4]*, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Barbara ANIS M. Marc JOULAUD *[Arrivée en cours de séance après la délibération n° 22]*, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Laurent FOURNIER, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Dominique HUET, M. Serge DELOMMEAU

MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT SANS DROIT DE VOTE :

Mme Nelly POUSSIN, M. Gino ROSSI

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

MM. Michel LHÉRAULT, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 18 décembre 2020, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Barbara ANIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

3 – Adoption des attributions déléguées du Président

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 001-2021 : *Service Petite Enfance (RAMPI – Multi-Accueils) – Convention spectacle – Compagnie BALALA – Spectacle : "La Vie en couleurs"*
- 002-2021 : *Contrat d'assistance avec Finance Active*
- 003-2021 : *CISPD – Convention avec le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de la Sarthe*
- 004-2021 : *Vente d'un piano*
- 005-2021 : *Emprunt à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire – Transfert de la Commune de Louailles à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe – Avenant de substitution d'emprunteur*
- 006-2021 : *Accueil de loisirs sans hébergement – Convention avec la société Truck Pizza*
- 007-2021 : *Mission de prospection d'entreprises et d'activités économiques*
- 008-2021 : *Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation d'ouvrages d'assainissement collectif*
- 009-2021 : *Convention avec le Pôle Santé Sarthe et Loir – Foyer de vie – Maisonnée speedy – Mise en place de l'atelier terre – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal*
- 010-2021 : *Convention d'enseignement artistique avec la Houlala Compagnie – Intervention en Milieu Scolaire (IMS)*
- 011-2021 : *Contrat d'assistance avec Ressources Consultants Finances*
- 012-2021 : *Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Société SOSAREC*
- 013-2021 : *Convention de partenariat avec l'Association L'Entracte – Saison culturelle 2020-2021 – Master Classe – Spectacles dans le cadre des activités de la Maison des Arts et des Enseignements - CRI*
- 014-2021 : *Convention de prestations de service avec la société AC DÉCOR – Stage "Pause déco" Stages Loisirs Culturels*
- 015-2021 : *Emprunt de 190 000 € à la Banque Postale pour financer les investissements du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers*
- 016-2021 : *Equipements de protection individuelle : lot 3 – Avenant 1 (SAS Sable sports)*
- 017-2021 : *Equipements de protection individuelle : lot 1 – Avenant 1 (Protect'homs)*
- 018-2021 : *Equipements de protection individuelle : lot 2 – Avenant 1 (Gama 29)*
- 019-2021 : *Equipements de protection individuelle : lot 2 – Avenant 2 (Protect'homs)*
- 020-2021 : *Equipements de protection individuelle : lot 2 – Avenant 2 (Gama 29)*
- 021-2021 : *Equipements de protection individuelle : lot 3 – Avenant 2 (SAS Sable sports)*
- 022-2021 : *Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace dédié à l'attractivité économique du territoire – Avenant de fixation du forfait définitif de rémunération*
- 023-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 1 – Avenant 1 (Lochard Beauce)*
- 024-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 2 – Avenant 3 (Landron)*
- 025-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 4 – Avenant 1 (Dorize)*
- 026-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 6 – Avenant 1 (ACB)*
- 027-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 7 – Avenant 1 (Dabin)*
- 028-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 8 – Avenant 1 (Meiga)*

- 029-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 11 – Avenant 1 (Spp Bat)
- 030-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 12 – Avenant 1 (Gerault)
- 031-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 13 – Avenant 1 (Gerault)
- 032-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 15 – Avenant 2 (Sneg)
- 033-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 16 – Avenant 1 (Elec Eau)
- 034-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 17 – Avenant 2 (Clim Ma)
- 035-2021 : Convention avec Cinémaniak Compagnie et la MAE pour une master class au sein du conservatoire à rayonnement intercommunal
- 036-2021 : Convention de prestations de service avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'encadrement d'activités "Stage loisirs culturels et sportifs"
- 037-2021 : Convention avec médiation jeunesse Art et culture
- 038-2021 : Convention de location de chalets à la Communauté de communes de Meslay-Grez – Accueils de loisirs

Délibération adoptée à l'unanimité.

**4 – Désignation des membres de la Commission de l'Administration Générale,
des Fonctions supports et des Moyens Transversaux – Modification**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'administration générale, des fonctions supports et des moyens transversaux.

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Martine CRNKOVIC	
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	
AUVERS-LE-HAMON	Danielle HALIGON	Anita DELOMMEAU
AVOISE	Thierry ROBIN	Antoine d'AMÉCOURT
LE BAILLEUL	Eric DAVID	
BOUESSAY	Christophe FREUSLON	Pierre PATERNE
COURTILLERS	Dominique LEROY	
DUREIL	Pierre KUHN	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jean-Luc BERGER	Guy de DURFORT
PARCÉ-SUR-SARTHE	Murielle DAVID	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Antoine SAVARD	Claude DAVY
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	
PRECIGNÉ	Christiane FUMALLE	Didier DESBROSSES
SABLÉ-SUR-SARTHE	Olivier DUBOIS	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Muriel PETITGAS	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Anne-Marie FOUILLEUX	
SOLESMEs	Yvette GIBON	Pascal LELIÈVRE
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Fabien LEGUÉ	Stéphanie CHAUVIN
VION	Brigitte TÊTU-ÉDIN	

Abroge la délibération n° CdC-207-2020 du 6 novembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Désignation des membres de la commission des Sports, de l'Education et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance.

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Claude DAVY	Charles-Edouard de CORIOLIS
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Michel LHÉRAULT	
AUVERS-LE-HAMON	Hélène DUCASSE	Corinne CHESNEAU
AVOISE	Odile MAUBOUSSIN	Laurence CHEDET
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARESÌ	Johanna POISSENOT-TOUCHARD
BOUESSAY	Audrey MANCINI	Dominique DAUBIAS
COURTILLERS	Noël FOUILLEUL	Christelle DALMONT
DUREIL	Thibault MEUNIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Delphine FORET	Bruno LOUATRON
LOUAILLES	Véronique REYT	Stéphane GRENET
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	Renaud DERRIEN
PRECIGNÉ	Marie-Claude TALINEAU	Magaly TARDIEU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Esther LÉBOULEUX	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Barbara ANIS	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMEs	Christophe DENIAU	Myriam LAMBERT
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Emilie MARTIN	Alban FLANDRIN
VION	Brigitte TÊTU-ÉDIN	

Abroge la délibération n° CdC-160-2020 du 18 septembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Désignation des membres de la commission des Solidarités, de la Prévention, de la Santé et de l'Autonomie - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie.

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Eric DAVID	Johanna POISSENOT-TOUCHARD

Communes

ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Annick BARTHELAIX	
AUVERS-LE-HAMON	Corinne CHESNEAU	Flavie FROGER
AVOISE	Odile MAUBOUSSIN	Ingrid BORDIN
BOUESSAY	Mickaël LAMY	Anita DUPONT
COURTILLERS	Laurence LEMASSON	
DUREIL	Yolande TERCINIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Bruno LOUATRON	Claire GUERINEAU
LOUAILLES	Laura DESNOËS	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Chantal COURTAUGIS	Emilie DUBOIS
PINCÉ	Lydie PASTEAU	Sylvie CHARTIER
PRECIGNÉ	Alain PASQUEREAU	Céline LE MOAL
SABLÉ-SUR-SARTHE	Geneviève POTIER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Blandine LETARD	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Flavie GUIMBERT	
SOLESMEs	Myriam LAMBERT	Hélène CONGARD
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Frédérique BOURBIER-RIBON	Adeline BEAUPLÉ
VION	Chantal REGNER	Valérie PRUDHOMME

Abroge la délibération n° CdC-007-2021 du 19 février 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance

Monsieur Le Président rappelle que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (article L5211-11-2 du CGCT) a prévu qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre propose un débat à l'assemblée délibérante et inscrit à l'ordre du jour une délibération portant sur la mise en place d'un pacte de gouvernance qui traite des relations entre les communes et l'intercommunalité et d'associer les élus des communes au fonctionnement de l'EPCI.

Un rapport a été établi, servant de base au débat qui est intervenu en conseil communautaire.

Monsieur le Président ayant fait débattre l'assemblée délibérante, il propose une délibération qui en prend acte et qui est soumise au vote.

Suite à la présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur une éventuelle mise en place d'un pacte de gouvernance.

8 – Bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attributions des logements sociaux (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative (PPGD)

- 1) Monsieur le Président rappelle les objectifs de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social :

Objectif 1 : Veiller aux équilibres d'occupation du parc social

L'objectif à atteindre est de 20 % d'attributions annuelles, suivi de baux signés en-dehors des quartiers prioritaires en politique de la ville (QPV) qui devront bénéficier:

- aux 25 % des ménages les plus pauvres. Il s'agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Pour la Communauté de communes, le montant retenu par le Préfet pour le 1^{er} quartile est de 8 340 € par unité de consommation en 2020.
- Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE (Organisation de Coopération de développement Economique) qui attribue 1 unité de consommation au premier adulte, 0,5 unité de consommation aux autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 unité de consommation aux enfants de moins de 14 ans.
- ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Autres engagements :

- Accompagner les souhaits des ménages résidant en QPV pour leur offrir des parcours résidentiels positifs dans les quartiers ou en dehors.
- Diversifier le profil des ménages en QPV : 50 % de propositions aux ménages ayant des ressources supérieures à 8 340 € annuels par unité de consommation.
- Faciliter le parcours résidentiel des ménages : allouer un minimum de 18 % des attributions en faveur des locataires en place.

Objectif 2 : Garantir le droit au logement pour les publics prioritaires

La loi unifie les critères de priorités et fixe une seule liste de publics prioritaires. Les personnes prioritaires pour accéder au logement social sont définies par l'article L 441-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation).

Publics prioritaires proposés sur le territoire de la Communauté de communes :

Le contingent préfectoral (au moins 25 % des demandes) qui regroupe notamment, les situations examinées en commission DALO (Droit au logement), les personnes sortant de structures d'hébergements, victimes de violences au sein du ménage, dépourvues de logements, exposées à des situations d'habitat indigne, en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, familles de 5 enfants et plus, familles nécessitant une mutation économique.

Autres publics avec une attention particulière :

- Le public prioritaire spécifique défini dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) : les personnes de plus de 80 ans.
- Les personnes souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail.
- Les ménages dont les ressources sont inférieures au 1^{er} quartile et non référencés dans les publics énoncés précédemment.

Ces publics prioritaires constitueront 40 % des attributions, y compris les 25 % obligatoires imposés par la loi LEC (Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté).

2) Les résultats d'attributions de l'année 2020

	Attributions : Ménages 1 ^{er} quartiles hors QPV	Propositions : Ménages des 3 quartiles supérieurs en QPV	Attributions : Mutations pour faciliter le parcours résidentiel	Attributions : Publics du contingent préfectoral	Attributions : Publics prioritaires de la Communauté de communes
Objectifs	20 %	50 %	18 %	25 %	40 %
Réalisation 2018	16 %	83 %	21 %	52 %	au moins 55 %
Réalisation 2019	30 %	93 %	18 %	63 %	70 %
Réalisation 2020	29 %	89 %	25 %	62 %	69 %

259 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2020 sur le territoire communautaire (380 en 2019, soit 31,34 % de moins qu'en 2019). Comme en 2019, les objectifs d'attributions des logements sociaux ont tous été atteints en 2020.

Si le nombre d'attributions en 2020 est inférieur à celui de 2019, il rejoint cependant la tendance observée en 2018 (289 attributions).

Le nombre de propositions de logements sociaux à des ménages aux ressources supérieures au 1^{er} quartile continue d'être atteint, c'est un levier important de mixité sociale dans les quartiers.

En ce qui concerne les publics prioritaires du contingent préfectoral et les publics prioritaires de la Communauté de communes du Pays sabolien, les attributions restent stables (autour de 70 %), ce qui représentent 179 attributions, dont 160 pour le contingent et 19 pour les publics prioritaires de la collectivité (dont 14 attributions avaient pour motif le rapprochement du lieu de travail).

Sarthe Habitat et les autres bailleurs sociaux du territoire respectent également la volonté de réserver une partie des attributions pour le parcours résidentiel de leurs ménages : 25 % des logements attribués dans le cadre d'une mutation pour un objectif de 18 %, ce qui représente un total de 65 attributions. Pour Sarthe Habitat seule, cela représente 21 % des attributions.

- Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la conférence intercommunale du logement.
- Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).
- Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGD.
- Vu la délibération du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux.
- Vu la délibération du 16 février 2018 relative à l'adoption de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux 2018-2023.
- Vu la délibération du 7 février 2019 relative au bilan 2018 de la CIA et du PPGD.
- Vu la délibération du 13 février 2020 relative au bilan 2019 de la CIA et du PPGD.

Monsieur Président propose de prendre acte du bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attributions des logements sociaux (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative (PPGD).

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) Convention avec le Pays Vallée de la Sarthe

La Région Pays de la Loire est cheffe de file Climat, Air, Énergie et s'est dotée d'une feuille de route sur la transition énergétique pour la période 2021.

Dans ce cadre, la Région est le porteur associé du programme SARE, qui est un programme de soutien aux territoires pour mieux informer les particuliers et les propriétaires de petits tertiaires sur la rénovation énergétique, financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le programme SARE prévoit le déploiement de la PTRE avec l'objectif de proposer un service public gratuit dans tous les territoires de la Région et lancer une dynamique de rénovation énergétique en garantissant un parcours d'accompagnement complet.

Le programme SARE prévoit que les EPCI ou groupements d'EPCI puissent être les porteurs des PTRE. Dans le cadre de son PCAET, le Pays Vallée de la Sarthe propose aujourd'hui de devenir le porteur de la PTRE à l'échelle du Pays et de signer une Convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour que celle-ci puisse adhérer à la PTRE, et bénéficier de ce service pour ses habitants.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir valider les termes de cette convention, qui précise le rôle du Pays Vallée de la Sarthe et de la Communauté de communes du Pays sabolien.

La convention d'adhésion à la PTRE comprend notamment les points suivants :

- *Le montant de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien est de 4 000 € par an, pour les années 2021, 2022 et 2023 (date de fin de la Convention) ;*
- *La convention pourra être modifiée par voie d'avenant ;*
- *Les missions de la PTRE peuvent être internalisées ou externalisées :*
 - o *Accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique :*
 - *Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale*
 - *Conseil personnalisé aux ménages*
 - *Relais pour la réalisation d'audits énergétiques par des bureaux d'études labellisés RGE*
 - *Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale : visite, audit d'évaluation, aide à la mobilisation des CEE, aide à la sélection des entreprises, aide au montage du dossier financier, bilan*
 - *Suivi de chantier, prise en main du logement, suivi des consommations post-travaux, test étanchéité à l'air*
 - *Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation*
 - o *Mobilisation des professionnels et acteurs concernés et accompagner leur montée en compétence ;*
 - o *Sensibilisation et conseil pour du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux, en partenariat avec l'Espace Info Energie ;*
 - o *Participation à la promotion du service auprès d'autres territoires*
 - o *Préparation et participation aux Comités Techniques et Comités de pilotage*
- *Le Pays se fixe comme objectif l'accompagnement complet de 100 ménages à l'échelle du Pays,*

- *La Communauté de communes du Pays Sabolien s'engage à créer les conditions favorables à la bonne réalisation des missions de la PTRE, notamment en mettant un lieu à disposition des techniciens PTRE pour qu'ils puissent assurer leurs missions (rendez-vous, permanence ...), en créant une page dédiée à la PTRE sur le site internet à titre gracieux.*

Le Pays crée un Comité de Pilotage pour piloter, encadrer et évaluer la PTRE, il se réunit une fois par an. Deux élus de la Communauté de communes du Pays sabolien y sont conviés, ainsi qu'un technicien habitat et un technicien PCAET.

Est aussi créé un Comité Technique qui se réunit 6 fois par an, pour le suivi technique et la mise en œuvre du service.

- *Vu l'objectif de rénovation de 500 000 logements par an de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,*
- *Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 du Ministère de la transition écologique et solidaire portant validation du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE),*
- *Vu les objectifs de soutien au déploiement d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique du programme SARE,*
- *Vu les objectifs de rénovation énergétique des logements du PLH 2021-2026 de la Communauté de communes du Pays sabolien,*
- *Vu le PCAET du Pays Vallée de la Sarthe, approuvé en décembre 2020,*
- *Vu la délibération du 30 janvier 2021 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe validant la création d'une PTRE à l'échelle des trois Communautés de communes du territoire,*

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- *d'approuver les termes de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention ;*
- *de désigner Messieurs Nicolas LEUDIÈRE et Daniel CHEVALIER, référents PTRE pour la Communauté de communes du Pays sabolien ;*
- *d'inscrire un budget de 4 000 € par an jusqu'en 2023 pour l'adhésion à la PTRE ;*

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – Convention modificative de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la SAE ALSETEX implantée à Précigné

Monsieur le Président rappelle que les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Monsieur le Président rappelle que le site d'ALSETEX est couvert par un PPRT depuis le 12 juillet 2013 et ce jusqu'au 12 juillet 2021 et que les habitations entourant le site sont donc dans un périmètre qui les expose au risque d'explosion. Ce risque concerne :

- *11 habitations à Louailles,*
- *2 habitations à Précigné*
- *7 habitations à La Chapelle d'Aligné (Commune de la Communauté de Communes du Pays Fléchois).*

Monsieur le Président rappelle que la convention permet aux particuliers de bénéficier d'aides aux financements des diagnostics préalables et des travaux de renforcement et de réduction de la vulnérabilité prescrits suite au diagnostic.

Cette participation minimale, répartie en deux parts égales entre l'exploitant, d'une part, et les collectivités, d'autre part, finance 50 % du coût des diagnostics préalables et des travaux prescrits.

Monsieur le Président précise que la convention modificative change notamment la date de la fin de la convention initiale, jusqu'au 11 juillet 2021, au lieu du 31 décembre 2020.

- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants, L.515-16 et suivants, L.515-19 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants,
- Vu l'article L.518-17 du code monétaire et financier en vertu duquel la Caisse des Dépôts est fondée à recevoir une consignation ordonnée par une décision administrative,
- Vu le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la SAE Alsetex sur les Communes de Précigné, Louailles et La Chapelle d'Aligné, approuvé par arrêté préfectoral n° 2013186-0008 du 12 juillet 2013,
- Vu la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT autour de la SAE Alsetex implantée à Précigné, que la Communauté de communes a accepté de signer suite à la délibération du 28 septembre 2018,
- Vu l'avenant à l'accord cadre du 13 novembre 2017 entre le Département de la Sarthe et Soliha en date du 2 novembre 2020 prolongeant le délai d'exécution d'un bon de commande de 6 mois du programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne, très dégradé, non décent et de prévention des risques technologiques jusqu'au 30 juin 2021,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT autour de la SAE Alsetex implantée à Précigné.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
valant Programme Local de l'Habitat (PLH) - Approbation**

Monsieur le Président rappelle qu'avant d'être un outil réglementaire d'application du droit des sols, le PLUiH est l'opportunité, **pour les élus de la Communauté de communes, de par la transversalité des thèmes abordés, de définir un projet de territoire pour les 12 prochaines années.**

Le Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Pour rappel, les objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2015 sont les suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'en assurer l'attractivité économique et résidentielle,
- Conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,
- Diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,
- Conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,

- Décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres-villes et des centres-bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,
- Permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,
- Proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire,
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire,
- Prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe,
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimées au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), porté par une ambition forte : un territoire innovant et engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en valorisant la qualité de son cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- Préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique,
- Renforcer et développer l'activité économique et l'emploi
- Accueillir la population
- Organiser les espaces de connexion et les mobilités
- Préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Le scénario de développement est construit sur la base d'un objectif d'accueillir 270 à 370 habitants par an sur les 12 ans à venir, soit un rythme annuel de construction de 130 à 150 logements.

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, le projet de PLUiH de la Communauté de communes du Pays sabolien a ensuite été transmis pour avis à l'ensemble de ses communes membres, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC), ainsi qu'à la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H).

Le PLUiH a reçu les avis suivants :

- 17 avis favorables de la part de ses communes membres ;
- 6 avis favorables des PPA et PPC (avec réserves ou observations) ;
- 1 avis défavorable (Centre National de la Propriété Forestière) ;
- 1 avis favorable avec réserves de la CDPENAF ;
- 1 avis favorable du CR2H ;
- Des observations de la MRAe.

Conformément au Code de l'environnement, une enquête publique s'est tenue du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 au siège de la Communauté de communes, dans l'ensemble des communes membres, ainsi que sur internet. Au total, environ 193 remarques ont été émises.

La commission d'enquête, dans son rapport remis le 21 décembre 2020, a émis un avis favorable (assorti de 1 réserve) sur le projet de PLUiH arrêté.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont disponibles au service urbanisme et aménagement du territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays sabolien pendant 1 année.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite loi Grenelle II,*
- *Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, R152-1 et suivants, R153-3 et suivants,*
- *Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2015-0012 du 24 avril 2015,*
- *Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative aux prescriptions de l'élaboration du PLUiH valant PLH et fixant les modalités de concertation,*
- *Vu la délibération du 13 avril 2018 relative à la prolongation du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 jusqu'à l'approbation du présent PLUiH.*
- *Vu le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 au cours duquel les membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,*
- *Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus durant le premier trimestre 2019 au sein des différents conseils municipaux des communes membres,*
- *Vu la délibération du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et arrêtant le projet de PLUiH ;*
- *Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du 10 septembre 2020 de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;*
- *Vu les avis des personnes publiques associées ;*
- *Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre 2020 au 29 novembre 2020, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis de la commission d'enquête en date du 21 décembre 2020 ;*

Considérant les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées, du public et de la Commission d'enquête ;

Vu les conférences des maires du 11 décembre 2015, 01 juin 2018, 23 novembre 2018, 5 février 2021, et du 12 mars 2021.

Considérant que les modifications apportées au projet qui émanent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet d'élaboration du PLUiH et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règlements écrits et graphiques, le POA, les OAP et les annexes;

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUiH des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUiH, ni le PADD ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- *approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.*
- *autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cette procédure ;*
- *de réétudier les autres demandes dans le cadre d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien et dans chacune des mairies du territoire pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au préfet de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 – Droit de préemption urbain (DPU) Instauration et délégation aux communes membres

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 1^{er} avril 2016, la Communauté de communes compétente en matière de document d'urbanisme avait instauré puis délégué aux communes l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle également que le DPU est un outil qui permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien immobilier bâti ou non bâti à titre onéreux, à l'occasion d'une aliénation, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de constituer des réserves foncières. Afin de permettre de mener à bien les politiques d'aménagement sur le territoire, Monsieur le Président propose que soit institué le droit de préemption urbain sur tout le territoire communautaire.

Cependant, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment aux articles L211-1 et suivants et L213-1 et suivants. Il est précisé que cette délégation doit être acceptée par les communes bénéficiaires.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1 L211-1 et suivants et L213-3 et suivants, R211-1 et suivants ;*
- *Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative aux prescriptions de l'élaboration du PLUiH valant PLH et fixant les modalités de concertation ;*
- *Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 instituant le droit de Préemption et le déléguant aux communes ;*
- *Vu la délibération du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et arrêtant le projet de PLUiH ;*
- *Vu la délibération du 09 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;*

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- *d'instaurer le Droit de Préemption Urbain*
 - o *sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (1 et 2 AU) délimitées au règlement graphique du PLUiH approuvé lors de la séance*
- *de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1 et 2 AU) du PLUiH à l'exception des zones à vocation économique (Ua et 1 AUa)*
- *de préciser que le DPU instauré par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLUiH.*

La délibération accompagnée de documents graphiques précisant le périmètre d'application du DPU sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la DDT.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce légale de deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération est notifiée aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat,
- Chambre départementale des notaires,
- Monsieur le bâtonnier du barreau près le tribunal de Grandes Instances,
- Greffe du tribunal de Grandes Instances.

Un registre sur lequel seront inscrits les biens préemptés et leur utilisation sera ouvert au siège de la Communauté de communes. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – PLUIH – Instauration du droit de démolir

Monsieur le Président rappelle que l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,

Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, Située dans un site classé ou inscrit,

Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le Conseil Communautaire peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif d'instaurer le dépôt de permis de démolir sur l'ensemble des communes du territoire est de garantir à la Commune une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est nécessaire d'instituer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-27 et suivants ;
- Vu la délibération du 09 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- *d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble des communes couvertes par le PLUIH approuvé par délibération du 09 avril 2021, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – PLUIH – Déclaration préalable pour l'édification de clôture

Monsieur le Président rappelle que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R421-12 du même code dispose que le Conseil Communautaire peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire.

Instaurer cette déclaration permettra aux communes de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Aussi, Monsieur le Président demande à Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur le territoire intercommunal.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-12 et suivants ;*
- *Vu la délibération du 09 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;*

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- *de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur les communes couvertes par le PLUiH approuvé par délibération du 09 avril 2021, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 – Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Sablé-sur Sarthe – Projet "La Virgule"

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe, cadastrée BH n° 455 d'une surface de 681 m², située à proximité de la gare – Boulevard de la Primaudière à Sablé-sur-Sarthe afin d'y implanter un bâtiment tertiaire dédié au développement économique dénommé « Virgule ».

Au vu de l'estimation des Domaines (réf n° 2020-72264V1608), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe, cadastrée section BH n° 455 d'une contenance de 681 m² située à proximité de la gare - Boulevard de la Primaudière à Sablé-sur-Sarthe au prix de 10,00 € HT le m², soit un montant total de 8 171,97 € TTC incluant le montant T.V.A sur marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte.

Les frais notariés seront à la charge de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée par 37 voix "pour", 2 voix "contre" et 2 abstentions.

16 – Modification de l'effectif budgétaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

B- Suppression

Un poste de rédacteur à temps complet (DESC – CA)

Un poste d'attaché principal à temps complet

Un poste d'éducateur APS ppal 1^{ère} classe à temps complet (DESC – CA)

Un poste de technicien ppal 1^{ère} classe (DST – Bâtiment)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/03/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/05/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	6	5	-1	
Attaché	A	7	7		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	4	3	-1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	18	18		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	13	13		1 TI 91,43 %
Adjoint administratif	C	13	13		
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		64	62	-2	

SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	5	-1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Technicien	B	6	6		
Agent de Maîtrise Principal	C	5	5		
Agent de Maîtrise	C	6	6		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	22	22		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	19	19		1 TI 85,71 % 1 TI 95,71 %
Adjoint technique	C	27	27		1 TI 81,42 % 1 TI 80 % 1 TI 70 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		96	95	-1	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	10	9	-1	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	5	5		TI 70 %
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		16	15	-1	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	3	3		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	1	1		
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		10	10		
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	6	6		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	14	14		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	17	17		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	2	2		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		46	46		

.../...

SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	5	5		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	3	3		
TOTAL (6)		22	22		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		254	250	-4	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 2 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 1 à 25 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 – Complément indemnitaire annuel (CIA)

Pour mémoire, l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions, des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services.

La partie de rémunération d'un agent composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire, peut être librement décidée par l'assemblée délibérante, dans la limite des plafonds fixés par l'État, pour une mise en œuvre par l'autorité territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue progressivement à l'ensemble des dispositifs de régimes indemnitaires ayant le même objet et concerne tous les fonctionnaires.

Pour mémoire, le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- a) une part fixe (IFSE) liée au poste, aux fonctions et à l'expérience professionnelle. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. L'IFSE étant liée au poste de l'agent, chaque poste de la collectivité a été classifié et réparti dans différents groupes de fonctions :

Classification des emplois

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, sociales et médico-sociales.

Catégorie A	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	DGS, DGST et emplois de direction
Groupe 2	Fonction de direction adjointe, responsable d'un ou plusieurs services
Groupe 3	Chargé de mission, fonction de coordination, de pilotage, d'expertise

Catégorie B	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Responsable ou responsable adjoint d'un ou plusieurs services, direction d'une structure
Groupe 2	Coordination, pilotage, instruction avec expertise, assistance de direction

Catégorie C	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée
Groupe 2	Agents ayant des fonctions techniques, administratives, culturelles, d'animation, médico-sociales... sans encadrement

- b) une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour les agents de l'État. Ce complément indemnitaire annuel peut être versé plusieurs fois par an.

Le conseil communautaire avait délibéré le 20 décembre 2018 pour l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la limite des plafonds autorisés pour tous les agents éligibles. De nouvelles délibérations ont été prises le 2 avril 2019, le 27 juin 2019 et le 19 février 2021 pour tenir compte des modifications réglementaires.

Il est prévu la modification de l'article 6 de la délibération du 20 décembre 2018 afin de permettre la possibilité de verser un CIA mensuellement et non semestriellement comme prévu initialement.

Les membres du comité technique ont été consultés pour avis lors de la réunion du 1^{er} mars dernier. Il est proposé de prendre en compte ce changement à compter du 1^{er} mai 2021.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- *de modifier les modalités de versement du CIA,*
- *d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées, au budget de la collectivité.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 – Convention de groupement de commandes pour le marché d'édition d'impressions pour les besoins du service communication

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Pays sabolien pour le marché de prestation d'édition d'impressions pour les besoins du service communication.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien, coordonnateur du groupement,*
- *et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 – Actualisation du règlement intérieur

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique modifie temporairement le seuil des marchés publics en ce qui concerne les marchés de travaux.

En conséquence, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs publics peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros Hors taxes.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver l'actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réalisation de travaux pour le Centre culturel dans le cadre du pôle culturel Saint-Denis

Monsieur le Président indique la nécessité d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Il rappelle que la construction du Pôle culturel « Saint-Denis » est portée par la Communauté de communes du Pays sabolien.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Sablé-sur-Sarthe prévoit de voir se réaliser les travaux suivants :

- *le réaménagement des bureaux de l'association L'Entracte au rez-de-chaussée du Centre Culturel Joël Le Theule,*
- *la création des bureaux de l'administration au 1^{er} étage de la construction neuve du Pôle Culturel Saint-Denis,*
- *la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle Joël Le Theule.*

Dans le cadre d'une coordination de chantier, la Ville de Sablé-sur-Sarthe délègue sa maîtrise d'ouvrage, à la Communauté de communes du Pays sabolien, pour la réalisation des travaux précités.

Cette convention précise les modalités techniques, administratives et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien (mandataire) et la Ville de Sablé-sur-Sarthe (maître d'ouvrage).

Pour ce faire, la Ville de Sablé-sur-Sarthe remboursera financièrement la Communauté de communes du Pays sabolien pour la partie lui revenant, prévu actuellement à hauteur de 746 769 € HT, 896 122,80 TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**21 – Fonds de concours 2021 à recevoir
Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour les opérations liées à la réalisation du pôle culturel et des extérieurs et abords du cinéma multiplexe, du Centre culturel et du pôle culturel Saint-Denis**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 19 décembre 2019 qui a fixé une première répartition des coûts entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes.

Depuis, les projets ont évolué et il est apparu qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour la réalisation des travaux au sein du Centre culturel Joël Le THEULE.

C'est pourquoi il est nécessaire de proposer une nouvelle convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe, pour les fonds de concours à recevoir, déduction faite de la délégation (897 000 € TTC).

Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants :

- montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux communs du Centre Culturel dans le Pôle Culturel Saint-Denis : 193 000 €.*
- montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux pour les abords du Cinéma Multiplexe, du Centre Culturel et du Pôle Culturel Saint-Denis : 961 000 €.*

Il précise que la Ville de Sablé-sur-Sarthe va apporter des fonds de concours au plus de la moitié du coût net à la charge de la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Commune de Sablé-sur-Sarthe,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :*
 - à signer ladite convention,*
 - à recevoir les fonds de concours de la Commune de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.*

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-244-2019 du 19 décembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 – Convention de mise à disposition de terrains et de bâtiments pour le site du Pôle culturel Saint-Denis avec l'établissement d'un procès-verbal

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de dresser un procès-verbal de mise à disposition de terrains et de bâtiments pour le site du pôle culturel Saint-Denis avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Les biens sont mis à disposition de la Communauté de communes qui à ce titre en assurera toutes les charges du propriétaire.

La mise à disposition comptable sera enregistrée réciproquement par la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe dans les comptes appropriés.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition, tel qu'annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 – Redevance gestion des déchets du 1^{er} semestre 2021 Mesures exceptionnelles face à la crise sanitaire du COVID-19

La France connaît une crise sanitaire à l'échelle nationale sans précédent depuis mars 2020 la plaçant dans un état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 au 11 juillet 2020 (lois du 23 mars 2020 et du 11 mai 2020) reconduit depuis le 17 octobre 2020 (décret du 14 octobre prolongé par les lois du 14 novembre 2020 et du 15 février 2021).

Cette situation a conduit à la mise en place de mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie, dont la fermeture de certains établissements recevant du public.

De nombreux commerces ont vu leur activité fortement diminuer voire s'arrêter. Ces commerces n'ayant pu exercer totalement leur activité pendant ces périodes ont produit moins de déchets.

C'est pourquoi, sur le fondement de ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays Sabolien propose de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux afin de les aider à supporter les conséquences financières liées à cette crise sanitaire.

La collectivité propose une remise de la redevance gestion des déchets afin de tenir compte d'une baisse d'activité majeure en 2020. Cette remise concerne les commerces producteurs de déchets référencés dans la base de données de la redevance de la collectivité au code NAF des catégories : détail de boissons, débits de boisson, restauration, cafétaria, projection de films, gestion d'installations sportives, autres activités récréatives et de loisirs.

La remise sera effectuée sur la facture de la redevance gestion des déchets du 1^{er} semestre 2021 et sera calculée de la manière suivante :

- remise sur le forfait d'accès au service du 1^{er} semestre 2021 au prorata temporis,*
- et remise sur le forfait au volume des bacs installés au 1^{er} semestre 2021 au prorata temporis.*

Le montant des pertes des recettes liées à ces mesures exceptionnelles est estimé à 4 500 € HT soit environ 0,25 % du montant attendu de la redevance gestion des déchets prévu au budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la remise,*
- de valider les modalités de la remise.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 – Principes de financement des conteneurs semi enterrés

Dans le cadre de ses compétences collecte et traitement des déchets ménagers et conformément à son règlement de collecte (Arrêté du Président n° 001-2017), la Communauté de communes assure la collecte des ordures ménagères et des emballages multimatériaux en porte à porte et la collecte du verre en apport volontaire par le biais des conteneurs aériens.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, et sur accord de la Communauté de communes, ces principes de collecte peuvent être modifiés. Ainsi, il peut être envisagé avec le porteur du projet (aménageur, commune...) la mise en place de conteneurs semi enterrés pour les ordures ménagères, les emballages multimatériaux et le verre.

Le financement et les modalités techniques d'installation de ces conteneurs semi enterrés ont fait l'objet d'une convention type en juillet 2015 (Délibération CdC-143-2015). Au regard des spécificités de chaque projet et des évolutions tarifaires des conteneurs semi enterrés, il est proposé de rendre caduque cette convention.

Il est proposé d'adopter par la présente délibération les nouveaux principes de financement des conteneurs semi enterrés et de délibérer, pour chaque nouveau projet, sur une convention spécifique indiquant les modalités d'implantation, de pose, de collecte, d'entretien, de nettoyage et de financement des conteneurs semi enterrés.

Concernant les modalités financières, il est proposé d'approuver les principes de financement ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**25 – Convention technique, financière et d'usage des conteneurs semi enterrés
pour la collecte des déchets ménagers
de Rive Sud Zac de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe**

Le projet d'écoquartier sur le site de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe est porté par la commune depuis les années 2010. Le projet initial prévoyait l'implantation de conteneurs semi enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre. Deux conventions (l'une financière et l'autre relative aux modalités de mise en place et de gestion des conteneurs semi enterrés) ont été passées en 2013 entre la Communauté de communes et la Commune de Sablé-sur-Sarthe (délibérations CdC- 195-2013 et V-210-2013).

L'aménagement et le déploiement des logements sur le quartier ont été freinés et n'ont pas permis l'installation des conteneurs semi enterrés. Au regard des constructions récentes, la Commune de Sablé-sur-Sarthe a souhaité que les conteneurs puissent être installés. Au vu des évolutions tarifaires des conteneurs, il convient de rédiger une nouvelle convention. Celle-ci remplace et annule les deux conventions précédentes.

La nouvelle convention a pour objet de préciser les modalités d'implantation et de pose des conteneurs semi enterrés, les modalités d'usage (collecte, entretien..) et les modalités financières des conteneurs semi enterrés de Rive Sud, ZAC de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe. Ces conteneurs sont destinés à l'usage des habitants des logements individuels et collectifs du secteur ouest.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention jointe,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**26 – Convention de partenariat pour la collecte de déchets ménagers de lieux
dits limitrophes
au SICTOM Loir et Sarthe et à la Communauté de communes du Pays sabolien**

Le SICTOM Loir et Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien sont chargés de la collecte des déchets ménagers et assimilés de leurs territoires respectifs. Ces deux territoires étant limitrophes, certains circuits de collecte se recoupent. C'est le cas notamment pour deux habitations situées sur la Commune de Notre-Dame-du-Pé et trois habitations situées sur la Commune de Daumeray.

Les deux collectivités collectent les déchets ménagers et emballages ménagers en porte à porte, à la même fréquence (toutes les deux semaines) et facturent une redevance gestion des déchets semestrielle.

Au regard de ces éléments et dans un objectif de mutualisation et de rationalisation des coûts, il est proposé de procéder à des échanges de collecte pour ces habitations.

Une convention entre les deux collectivités fixe les modalités de mise en œuvre de cette collecte et les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 – Convention d'entente intercommunautaire pour l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin de l'Argance

Le bassin versant de la rivière l'Argance est situé sur trois Communautés de communes : la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, qui a transféré la gestion des milieux aquatiques au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

Afin d'assurer une cohérence d'interventions dans les actions liées à la gestion des milieux aquatiques sur l'Argance, les 3 collectivités souhaitent s'accorder sur une convention d'entente intercommunautaire.

Le fonctionnement de l'entente repose sur la constitution d'une conférence, composée de 3 représentants de chaque partie, désignés par leur assemblée délibérante respective. La conférence élit un Président pour la durée du mandat. Elle se réunit au moins 1 fois par an, et autant que de besoin. Le secrétariat de l'Entente sera assuré par la Communauté de communes du Pays Fléchois.

La durée de la convention d'entente est de 10 ans.

Par la présente convention d'entente intercommunautaire, les 3 structures décident de :

- conserver la compétence GEMA sur leurs territoires respectifs,*
- confier la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux à la Communauté de communes du Pays Fléchois. Chaque programme de travaux sera formalisé par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les collectivités concernées par le secteur de travaux.*
- déterminer les modalités financières, comme suit :*
 - o si les études et les travaux ne concernent que la Communauté de communes du Pays sabolien ou le SMBVAR, la collectivité concernée remboursera à la Communauté de communes du Pays Fléchois 100 % du reste à charge des dépenses (déduction faite des éventuelles subventions).*
 - o si les travaux concernent plusieurs collectivités, les collectivités rembourseront à la Communauté de communes du Pays Fléchois, selon la clé de répartition qui aura été définie dans le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (prorata du nombre de mètres linéaires de berges concernées par les travaux), le reste à charge des dépenses (déduction faite des éventuelles subventions).*
 - o la conduite des opérations sera assurée par les services de la Communauté de communes du Pays Fléchois. Les modalités financières seront détaillées dans le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.*

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**28 – Entente intercommunautaire pour l'exercice de la Gestion des Milieux
Aquatiques (GEMA) sur le bassin de l'Argance
Désignation des représentants
de la Communauté de communes du Pays sabolien**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention d'entente intercommunautaire pour l'exercice de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin de l'Argance, il est nécessaire de constituer une conférence, composée de 3 représentants de chaque collectivité.

Pour la Communauté de communes du Pays sabolien, il est proposé de désigner :

- *Monsieur Antoine d'AMÉCOURT*
- *Monsieur Eric DAVID*
- *Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**29 – Fonds de concours à verser à la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour
l'acquisition du bateau "Le Sablésien II"**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une nouvelle convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe, pour un fonds de concours à verser concernant l'acquisition par la Commune de Sablé-sur-Sarthe du bateau "Le Sablésien II".

Il précise que ce fonds de concours représente 50 % du coût net prévisionnel à la charge de la commune de Sablé-sur-Sarthe, calculé selon le plan de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Commune de Sablé-sur-Sarthe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,*
- *et de l'autoriser à verser le fonds de concours à la Commune de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier de versement figurant dans la convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**30 – Mise à disposition à titre gratuit d'un logement meublé aux étudiants du
secteur sanitaire
Convention type de mise à disposition**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de faciliter la venue de professionnels du secteur sanitaire sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien, la collectivité souhaite faciliter l'installation temporaire d'étudiants dans ce secteur sur le territoire.

Dans ce sens, la Communauté de communes propose la mise à disposition à titre gracieux d'un logement de type 2 meublé, d'une superficie de 47 m² environ, ouvert au sein de la résidence autonomie Saint Denis.

Afin de formaliser conventionnellement toute installation de tout étudiant du secteur sanitaire dans ce logement, il est soumis à l'assemblée la convention type suivante précisant :

- le caractère gratuit du loyer du logement mis à disposition ;
- l'engagement par l'occupant de régler un forfait de charges de 40 euros mensuel au titre des charges et consommations de fluides.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention type ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec les étudiants du secteur sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 – Accueil de loisirs sans ou avec hébergement Stages et sorties loisirs culturels - Tarifs

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer, les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} mai 2021.

TARIFICATION MODULÉE

	Remise	Moyenne éco
TARIF 1	0 %	$x > 1001$
TARIF 2	20 %	$801 < x < 1000$
TARIF 3	35 %	$601 < x < 800$
TARIF 4	50 %	$401 < x < 600$
TARIF 5	70 %	$x < 400$

Application des modulations uniquement pour les usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes" allocataires.

Application des modulations sur l'ensemble des accueils de loisirs sauf les stages et sorties loisirs culturels.

RÉDUCTION FAMILLE SUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS SUR TARIF MODULÉ

TARIF Fam 1	10 %	2 enfants inscrits
TARIF Fam 2	20 %	3 enfants inscrits

Application des réductions familles pour tous, usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes", allocataires et non allocataires.

En cas de non transmission des ressources contributives de la famille, le TARIF 1 est automatiquement appliqué.

PÉNALITÉS DE RETARD

Pour tout retard des responsables légaux lors de la récupération de l'enfant après la fermeture du service, une majoration de 5,50 € par ½ heure est facturée en sus du tarif journalier.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En cas de difficulté de paiement, le règlement pourra s'effectuer en deux ou trois paiements maximum selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement à l'inscription
- 2^{ème} versement le mois suivant
- 3^{ème} versement le mois suivant

L'intégralité du règlement devra être effectuée avant la fin des activités.

L'utilisateur se verra remettre un reçu de règlement lors de l'inscription, puis une facture le mois suivant précisant le montant restant à régler.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive sauf :

- désistement pendant la période des inscriptions : remboursement 100 %.
- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement repas, et facturation à 50 %.
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement.
- maladie ou évènement exceptionnel (décès...) jour J : remboursement à partir du 3^{ème} jour d'absence (délai de carence de 2 jours) sous réserve de présentation d'un certificat médical ou un justificatif à donner maximum 5 jours ouvrables après l'absence.
- annulation sans prévenir ou sans justificatif : facturation 100 %.

TARIFS

a – GARDERIES PÉRICENTRES :

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

	% TARIF	TARIF/½ heure	1heure	1,5 heure	2 heures
Tarif 1	100 %	0,60 €	1,20 €	1,80 €	2,40 €

Les enfants peuvent être accueillis gratuitement ¼ d'heure avant et après les horaires du Centre de loisirs (matin, midi et soir).

b – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'inscription au service « ALSH vacances scolaires » s'effectue pour la journée ou au forfait et le paiement est demandé lors de l'inscription.

Tarif 1 demi-journée (100 %).

	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	4,16 €	6,16 €	16,64 €	18,64 €
Repas midi	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90 €
1 heure midi animation PAI*	1,04 €	1,04 €	1,04 €	1,04 €
Forfait sans repas	4,16 €	6,16 €	16,64 €	18,64 €
Forfait avec PAI*	5,20 €	7,20 €	17,68€	19,68 €
Forfait avec repas	7,38€	9,38 €	20,54 €	22,54 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Tarif 1 Journée 100%	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	8,32 €	12,32 €	33,28 €	37,28 €
Repas midi	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90€
1 heure midi animation PAI*	1,04 €	1,04 €	1,04€	1,04 €
Forfait sans repas	8,32 €	12,32 €	33,28 €	37,28 €
Forfait avec PAI*	9,36 €	13,36 €	34,32 €	38,32 €
Forfait avec repas	11,54 €	15,54 €	37,18 €	41,18 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

c – ALSH : MINI-CAMP

Tarif 1 100%	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	2,08 €	3,08 €	8,32 €	9,32 €
Repas soir	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90 €
Forfait soirée	5,30 €	6,30 €	12,22 €	13,22 €

d– ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT

Base tarifaire :

	CDC Allocataires	CDC Non Allocataires	HCDC	HCDC Non Allocataires
1 journée avec repas	16,00 €	21,00 €	24,00 €	31,00 €
1 nuitée avec repas + animation	5,30 €	6,30 €	12,22 €	13,22 €
1 journée Transport – de 500 km	44,00 €	57,00 €	66,00 €	86,00 €
1 journée Transport + de 500 km	56,00 €	73,00 €	84,00 €	109,00 €
Petit déjeuner/gouter	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90 €

Forfaits :

	Tarif 1 : 100%	CDC		HORS CDC	
		allocataire	non allocataire	allocataire	non allocataire
Avec Transport	Forfait 7 jours avec 6 nuits	222,34 €	279,34 €	352,62 €	433,62 €
Sans Transport	Forfait 5 jours avec 4 nuits	101,20 €	130,20€ €	168,88 €	207,88 €
	Forfait 4 jours avec 3 nuits	79,90 €	102,90 €	132,66 €	163,66 €
	Forfait 3 jours avec 2 nuits	58,60 €	75,60 €	96,44 €	119,44 €

e- ALSH à thématiques

Tarif 1 100%	CDC		HORS CDC	
	<i>allocataire</i>	<i>non allocataire</i>	<i>allocataire</i>	<i>non allocataire</i>
<i>Forfait 2 jours avec repas</i>	32,00 €	40,00 €	48,00 €	56,00 €
<i>Forfait 3 jours avec repas</i>	48,00 €	60,00 €	72,00 €	84,00 €
<i>Forfait 4 jours avec repas</i>	64,00 €	80,00 €	96,00 €	112,00 €
<i>Forfait 5 jours avec repas</i>	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €
<i>Forfait 2 jours avec PAI</i>	27,64 €	35,64 €	42,28 €	50,28 €
<i>Forfait 3 jours avec PAI</i>	41,46 €	53,46 €	63,42 €	75,42 €
<i>Forfait 4 jours avec PAI</i>	51,12 €	71,28 €	84,56 €	100,56 €
<i>Forfait 5 jours avec PAI</i>	69, 10 €	89,10 €	105, 70 €	125,70 €
<i>Forfait 2 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i>	14,00 €	22,00 €	21,00 €	29,00 €
<i>Forfait 3 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i>	21,00 €	33,00 €	31,50 €	43,50 €
<i>Forfait 4 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i>	28,00 €	44,00 €	42,00 €	58,00 €
<i>Forfait 5 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i>	35,00 €	55,00 €	52,50 €	72,50 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

f- Stages ou sorties Loisirs Culturels

Stages / sorties	CDC		HORS CDC	
	<i>moins de 26 ans</i>	<i>plus de 26 ans</i>	<i>moins de 26 ans</i>	<i>plus de 26 ans</i>
<i>1,5h maximum sans repas ni transport</i>	5,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €
<i>maximum 3h ou 1/2 journée sans repas ni transport</i>	7,00 €	9,00 €	11,00 €	14,00 €
<i>* 1/2 journée sans repas avec transport < 100km (A/R: Angers, le Mans, Rennes, Tours; 1 chauffeur) * max 7h de stage en continu ou discontinu</i>	12,00 €	16,00 €	18,00 €	23,00 €
<i>De 8 à 10h en continu ou discontinu et par tranche de 10h en discontinu supplémentaire</i>	16,00 €	21,00 €	24,00 €	31,00 €
<i>Repas</i>	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 – Convention de partenariat 2021 "Chèque loisirs CAF" avec la CAF de la Mayenne pour les accueils de loisirs

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne met en place un dispositif destiné à promouvoir les loisirs, les vacances et la culture pour les familles allocataires. Le chéquier est remis gratuitement aux familles par la société DOCAPOSTE.

Les familles disposent de chèques loisirs dont le montant facial de 6 € est déduit du montant de l'activité lors de l'inscription.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la CAF de la Mayenne.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 – Règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance de la Communauté de communes du Pays sabolien

Les multi-accueils Bouskidou et Saint-Exupéry de la Communauté de communes permettent d'accueillir les enfants en accueil régulier ou occasionnel.

Dans le cadre d'un accueil régulier, il est établi un contrat entre la collectivité et la famille pour une durée maximale d'un an renouvelable, jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

Afin d'accéder aux sites, un contrôle d'accès a été mis en place. Il est en corrélation avec la carte de pointage qui, outre l'ouverture de la porte, permet d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. En cas de perte ou de vol de la carte, le remplacement de celle-ci sera facturé à la famille à hauteur de 4 €.

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur des structures d'accueil petite enfance en intégrant les principes susmentionnés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du règlement intérieur,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement intérieur.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**34 – Modification d'une installation classée pour l'environnement / SCEA de l'Arche – Lieudit "Le Grand Bois" Précigné
Avis du conseil communautaire**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au titre de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Préfet de la Sarthe a saisi la Communauté de communes du Pays sabolien pour recueillir son avis sur le projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses en plein air au lieudit « le Grand Bois » sur la Commune de Précigné.

Le site existant est aujourd'hui soumis au régime de déclaration avec 30 000 poules pondeuses sur le site. En prévision de l'installation de sa compagne, Monsieur CHEVÉ souhaite créer une deuxième unité soit 59 999 poules pondeuses sur le site.

Ce projet engendre donc un changement de nomenclature ICPE qui se trouve alors soumis au régime d'autorisation sous la rubrique 3660 « élevages intensifs » avec évaluation environnementale.

En parallèle, la surface du parcours des poules pondeuses sera agrandie pour passer à 24 ha. Le mode d'élevage est un système de volière qui permet à l'animal de se déplacer librement dans tout le bâtiment et en extérieur.

L'accès au site pour le passage des 350 véhicules à l'année est adapté et l'entretien est assuré par l'exploitant.

Dans le cadre du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) mais également pour le bien-être animal, la collectivité souhaite que l'exploitant puisse planter des arbres dans un rayon d'environ 50 m autour des bâtiments.

En effet, les parcours les plus proches seront les plus utilisés par les volailles, leur permettre d'avoir accès à des zones d'ombre ne peut être que bénéfique. En outre, pour la réalisation des projets, des haies ont d'ores et déjà pu être supprimées.

Enfin, ces plantations d'arbres permettraient d'assurer une plus grande intégration paysagère du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à ce projet d'agrandissement d'un site existant de poules pondeuses sur la Commune de Précigné tout en recommandant de veiller à la plantation d'arbres sur le parcours dans un rayon d'environ 50 m autour des bâtiments.

Délibération adoptée par 39 voix "pour" et 2 voix "contre"

35 – Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises entre la Région des Pays de Loire et la Communauté de communes du Pays sabolien

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région mais uniquement après avoir conclu une convention cadre de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création-reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur pour le développement local de la Communauté de communes du Pays sabolien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprises, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêts bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La présente délibération a pour objet de prévoir le soutien de la Communauté de communes du Pays sabolien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

Cette convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 18 mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36 – Convention entre la Communauté de communes et Factoryz pour la mise en place de la plateforme solution partage de la Région Pays de la Loire

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien a été retenue en association avec la Communauté de communes du Pays Fléchois dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie. La démarche Territoires d'Industrie a été initiée par l'Etat fin 2018 et vise à faire connaître les solutions existantes en faveur du développement industriel, autour de quatre enjeux : recruter, innover, attirer, simplifier. L'une des actions développées dans ce programme vise la mutualisation des compétences, des locaux, des matériels, des formations, des déchets entre les entreprises du territoire. Monsieur le Président rappelle que Solutions&Co, agence régionale de développement économique de la Région Pays de la Loire, a développé un outil de mutualisation pour les entreprises ligériennes www.solutions-partage-paysdelaloire.fr avec le prestataire Factoryz sous contrat cadre.

Afin que chaque EPCI puisse animer cet outil de mutualisation avec les entreprises de leur territoire et l'administrer, Solutions&Co propose un contrat de prestation entre la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes du Pays sabolien et le prestataire Factoriz.

La présente convention de prestation est conclue pour une durée de 36 mois, pour un montant à la charge de chacune des Communautés de communes de :

- 3 000 € HT la première année qui comprend l'adhésion, la personnalisation de la plateforme, l'animation territoriale ainsi que la formation,
- Puis en deuxième année et troisième année, un forfait annuel en fonction du nombre d'entreprises qui auront adhéré gratuitement à la plateforme est appliqué :
 - 2 000 € HT/an de 0 à 100 entreprises ;
 - 3 000 € HT/an de 100 à 200 entreprises ;
 - 4 000 € HT/an de 200 à 300 entreprises ;
 - 5 000 € HT/an de 300 à 500 entreprises ;
 - 6 000 € HT/an de 500 à 700 entreprises.

Au titre du programme Territoires d'Industrie, la Région Pays de la Loire a accordé une subvention à hauteur de 8 000 € pour les 2 EPCI sur 3 ans, soit 4 000 € pour le Pays sabolien. Cette somme couvre les frais indiqués ci-dessus (la formation des animateurs, l'adhésion, la personnalisation). Le Vice-président chargé de l'emploi à la Région proposera exceptionnellement lors d'une prochaine commission permanente, d'apporter un soutien renforcé à ce dossier, en portant la subvention à 11 655 € sous réserve d'accord lors de la prochaine commission permanente.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation ci-jointe et les futurs avenants avec la société Factoryz et de verser 3 000 € HT au titre de l'inscription pour la première année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**37 – Rapport 2020 sur l'égalité Femmes – Hommes
au sein des services communautaires**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les agents au sein des services communautaires.

En effet, tous les ans, il est nécessaire de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de notre politique des ressources humaines.

Pour mémoire, il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.

Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

Par ailleurs, et dans la mesure des possibilités liées au fonctionnement des services, les demandes de travail à temps partiel aboutissent généralement à un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport (joint au dossier).

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 15 avril 2021

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER



AFFICHÉ LE 20 avril 2021

RETIRÉ LE